Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DAG_26_07_03-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 juillet de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Gildas HÉMERY, Marie-Pierre GUILCHER, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Catherine LAMOUR – GENTRIC, pouvoirs à Marie-Pierre COSQUER
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA

Excusé : Jean-Loup THIVET

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DELIBÉRATION N° DAG-26-07-03

OBJET : Désignation référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le formulaire de saisine annexé ;

Pour mémoire, le mandat d'élu local repose que le respect des engagements de la charte de l'élu local.

Pour autant, la loi du 21 février 2022 est venue conforter l'élu local dans ses obligations déontologiques en permettant à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans ladite charte de l'élu local.

Le référent déontologue, désigné par les membres du Conseil communautaire pour la durée du mandat, est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il assure sa fonction de référent déontologue de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Cette fonction s'exerce, du reste, sans

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DAG_26_07_03-DE

préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité, après vérification du service fait, 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant le nom de l'élu ainsi que la date de la saisine.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera d'une adresse électronique spécifique (referent.deontologue@douarnenez-communaute.fr) à laquelle lui seul aura accès.

La saisine s'effectue *via* un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyé à l'adresse électronique précitée.
L'élu en parallèle informe la collectivité de cette saisine, sans pour autant communiquer la question posée, ni la teneur de l'avis reçu.

Les demandes devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours. Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seraient assumés par la collectivité, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale. Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entrainer un cumul de vacations.

Le référent déontologue adresse annuellement au Conseil Communautaire un rapport annuel anonymisé.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 juillet 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la désignation, en tant que référente déontologue des élus de Douarnenez Communauté, de Mme Corinne HERVÉ, et ce, aux conditions énoncées ci-avant.

Fait et délibéré le 9 juillet 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN



Le secrétaire,
Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

